

République Française --- Département Aveyron Commune d'Arvieu	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU
Séance du 26 juillet 2021	
<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-six juillet, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance ordinaire, à huis clos.</p> <p>Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Etaients présents : Mmes Gislane ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Anne-Lise CASTELBOU, Audrey CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSETTES.</p> <p>Absents : Hélène BOUNHOL donne procuration à Anne-Lise CASTELBOU René VERGELY</p> <p>Mme Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.</p>	
Nombre de conseillers : - en exercice : 14 - votants : 13	- présents : 12 - absents : 2 <u>Date de convocation</u> : 22 juillet 2021 <u>Date d'affichage</u> : 22 juillet 2021

**ELECTION D'UN 3^{ième} ADJOINT EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR RENE VERGELY,
 DEMISSIONNAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu en date du 15 juillet dernier, l'acceptation de Monsieur Le Sous-Préfet, de la démission au poste de 3^{ième} adjoint de Monsieur René VERGELY.

Il est en effet stipulé que, conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient au Maire de convoquer le conseil municipal dans un délai de quinze jours à compter du 9 juillet 2021, date d'acceptation de la démission, pour procéder au remplacement de Monsieur René VERGELY à son poste d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande à chaque élu de s'exprimer sur ce sujet. Chacun est amené à se prononcer sur le souhait de se porter candidat à ce poste.

Compte tenu,

- qu'aucun élu n'envisage pour l'instant sa candidature,
- que la majorité du conseil pense qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail, en définissant les différentes missions et en se les répartissant,
- que le conseil municipal a besoin de temps pour y travailler,
- que le conseil municipal n'est pas au complet ce soir,

L'assemblée,

DECIDE de ne pas précipiter le vote d'un 3^{ième} adjoint ce 26 juillet 2021,
 DECIDE de reporter ce vote, à la séance du conseil municipal prévue en septembre prochain,
 DEMANDE aux Services de l'Etat de bien vouloir accepter le report du vote pour le remplacement du 3^{ième} adjoint.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un affaissement de la chaussée sur la voie communale n°13 entre Caplongue et Sérieux, nécessite des travaux. Il présente le devis signé avec l'entreprise Conte TP, dont les travaux sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient donc de créer une opération d'investissement, et d'y transférer des crédits nécessaires afin de mandater les dépenses de travaux de voirie. Il propose donc la décision modificative ci-après :

Opérations	comptes	montants	
203 – Traverse d'Arvieu	2151/21-203	- 20 000.00 €	
205 – Travaux de voirie	2152/21-205		+ 20 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la décision modificative ci-dessus énumérée,
AUTORISE monsieur le Maire à mettre en application la présente décision

RENOVATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée en date du 10 mai 2021, concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancien presbytère. Il précise que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme Safetender et qu'il est paru aux annonces légales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres, réunie le 13 juillet dernier,

- a étudié l'analyse des quatre offres, établie par Aveyron Ingénierie, qui accompagne la commune sur ce dossier,
- a approuvé la synthèse des notes qui se décompose comme suit :
 - 1 - NEDELLEC MARIE
 - 2 - SENS K ARCHITECTE
 - 3 - SELARL LE 23 ARCHITECTURE
 - 4 - SARL TAWLA ARCHITECTURE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après discussion, au vu des références et compétences présentées par chacun des quatre cabinets d'architectes, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir le cabinet d'architecture Marie NEDELLEC, pour un montant d'honoraires proposé à 28 900 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes à cette décision.

OPERATION DE REALISATION DE DEUX PAVILLONS LOCATIFS PAR AVEYRON HABITAT LOTISSEMENT LE CLOS

Pour faire face à la demande de logements qui s'exprime sur la commune depuis quelques années et dans le souci de favoriser une politique de maintien et d'accueil, Monsieur le Maire propose l'intervention d'AVEYRON HABITAT pour la réalisation d'un nouveau programme comprenant du logement en locatif social (financement Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et/ou Prêt Locatif Aide Intégration (P.L.A.I.)).

Cette intervention pourrait se faire sous la forme d'une construction neuve de deux pavillons individuels de type 4 avec garage sur un terrain appartenant à la commune, parcelle section AB n°411 (issue de l'ancienne parcelle n° 377), au lotissement Le Clos à Arvieu.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE :

- de la construction neuve de deux pavillons individuels de type 4 avec garage sur un terrain appartenant à la commune, parcelle section AB n°411, au lotissement Le Clos à ARVIEU,
- de solliciter AVEYRON HABITAT en qualité de maître d'ouvrage,
- de la mise à disposition du terrain viabilisé à AVEYRON HABITAT par bail à construction d'une durée de 52 ans,
- que la commune s'engage, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait être réalisé de son fait, à prendre en charge les frais d'études, honoraires, ... effectivement engagés par AVEYRON HABITAT pour sa mise en œuvre
- que la commune apportera sa garantie à hauteur de 50% auprès de la C.D.C. ou d'un autre organisme bancaire pour les emprunts que l'organisme sera appelé à contracter (P.L.U.S. et P.L.A.I.), et de 100% pour celui contracté auprès d'ACTION LOGEMENT (1% Logement),
- d'exonérer AVEYRON HABITAT de la taxe d'aménagement (délibération spécifique, concerne les communes pour lesquelles cette taxe est applicable),
- d'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions concernant l'exécution de la présente.

EXONERATIONS EN MATIERE DE TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer AVEYRON HABITAT, pour le projet d'aménagement de deux logements au lotissement Le Clos à Arvieu, parcelles n°411 section AB (en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme), totalement les locaux d'habitation et d'hébergement (logements, locaux annexes, garages et aires de stationnement) mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI AU SERVICE ADMINISTRATIF (DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE)

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2° classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2021

Filière administrative

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2° classe :	- ancien effectif	0
	- nouvel effectif	1
Grade : Adjoint Administratif Territorial :	- ancien effectif	1
	- nouvel effectif	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
PRECISE que l'agent pourra être nommé sur le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2° classe, au 1^{er} août 2021
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE (DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE)
--

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 avril 2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2° classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2° classe, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2021

Filière technique

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2° classe :	- ancien effectif	3
	- nouvel effectif	4
Grade : Adjoint Technique Territorial :	- ancien effectif	2
	- nouvel effectif	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
PRECISE que l'agent pourra être nommé sur le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2° classe, au 1^{er} août 2021.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle au conseil municipal :
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient bien au conseil municipal de fixer et modifier l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative		2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ière} classe	C	1	35 h
Adjoint administratif principal de 2 ^o classe	C	1	35 h
Filière technique		5	
Adjoint technique	C	1	26 h 10
Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe	C	1	28 h
	C	1	22 h
	C	2	35 h
Filière médico-sociale			
Agent spécialisé principal de 1 ^o classe des écoles maternelles	C	1	30 h
Filière Culturelle			
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 h
Adjoint du patrimoine Territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 h

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le tableau des emplois de la commune, qui sera effectif au 1^{er} août 2021.

**CONVENTIONS COMMUNE D'ARVIEU / OFFICE DE TOURISME PARELOUP-LEVEZOU
POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour la saison touristique en cours (mois de juillet et août 2021), il y a eu lieu de procéder à une mise à disposition à l'Office de Tourisme de Pareloup Lévézou, de deux agents de la commune d'Arvieu, afin de gérer le Bureau d'Information Touristique sur le bourg d'Arvieu et à la plage d'Arvieu-Pareloup.

Il précise, qu'en contrepartie, l'Office de Tourisme de Pareloup Lévézou alloue à la commune une participation financière de 2 000 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE les conventions de mise à disposition de deux agents, auprès de l'Office de Tourisme de Lévézou Pareloup, moyennant une compensation financière globale de 2 000 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches administratives relatives à cette affaire.

BIENS DE SECTIONS

ATTRIBUTION DE TERRES AGRICOLES

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que

- Madame Paulette GAYRAUD a fait valoir ses droits à la retraite et qu'elle cède donc 9ha40 de biens de section dont elle était locataire sur la section de Girman,
- Monsieur Robert GARY, a fait également valoir ses droits à la retraite et qu'il cède donc 1ha de biens de section dont il était locataire sur la section d'Aurifeuille,
- Madame Paulette JEANJEAN, décédée, était locataire de 3ha de biens de section sur la section d'Arvieu.

Il convient donc de redistribuer ces lots, à des ayants droit de chaque section respective.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2411-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013, « *Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L 451.1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :*

- *1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire,*

- *A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune,*

- *A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section,*

- *Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.*

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer

- à monsieur Florent GAUBERT, ayant droit, 1ha50 cédé par Madame Paulette GAYRAUD,
 - à Monsieur Mathieu SALEIL, ayant droit, 2ha50 cédés par Madame Paulette GAYRAUD,
 - à Monsieur Christian GAUBERT, ayant droit, 5ha40 cédés par Madame Paulette GAYRAUD,
- biens de section situés sur la parcelle cadastrée section G 288, en application de l'article L.2411-10 du CGCT
- à GAEC D'AURIFEUILLE (Famille CRESPIE), ayants droits, 1ha, cédé par Monsieur Robert GARY, bien de section situé sur les parcelles G 204 et G289 en application de l'article L.2411-10,
 - à Monsieur Christian GAUBERT, ayant droit, 3 ha cédés par Madame Paulette JEANJEAN, bien de section situé sur les parcelles G 204 et G289 en application de l'article L.2411-10,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer les quatre conventions respectives, pluriannuelles de pâturage d'une durée de 5 ans, avec Messieurs Florent GAUBERT, Mathieu SALEIL, Christian GAUBERT, GAEC D'AURIFEUILLE en rajoutant les surfaces énumérées ci-dessus aux différentes surfaces initialement attribuées.

Il est rappelé que le montant du loyer des biens de section a été révisé en séance du 14 décembre 2020, à 65€/hectare.

**REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
COMPLEMENT : SOCIETE DE CHASSE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21 juin dernier, concernant l'attribution des subventions aux associations qui en avaient fait la demande. Il précise que compte tenu que la société de chasse d'Arviou, avait déposé une demande sans avoir mentionné de montant ni grandes précisions sur leurs activités, aucune subvention ne leur avait donc été attribuée.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nouvelle demande de la société de chasse déposée en mairie en date du 23 juin 2021.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour, une abstention, Et compte tenu que les crédits disponibles au compte 6574 « subventions de fonctionnement personnes de droit privé », s'élèvent à 450 €, DECIDE d'attribuer la somme de 450 € à la société de chasse d'Arviou.

**CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / COMMUNE DE MILLAU / SYNDICAT MIXTE DU LEVEZOU
POUR LE SPECTACLE VIVANT**

Monsieur le maire présente le projet de convention que propose la ville de Millau pour la représentation d'un spectacle « Zai Zai Zai Zai » de la Cie Blutack Théâtre, le 11 février 2022, à la salle des Tilleuls à Arviou, dans le cadre des « Escapades », programmation décentralisée de la Maison du Peuple. Il précise que le Syndicat Mixte du Lévézou est partenaire de cette soirée.

Il précise que la ville de Millau prend en charge l'intégralité des frais liés à la prestation, et que la participation financière de la commune d'Arviou s'élève à 595€ (participation identique pour le Syndicat Mixte du Lévézou).

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le projet de convention proposé,
DECIDE de conventionner avec la ville de Millau et le Syndicat Mixte du Lévézou, pour l'affaire citée ci-dessus,
AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à celle-ci.

**PRET EXPOSITION
CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU – CONSEIL DEPARTEMENTAL – COMMUNE DE FLAVIN –
COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité de recevoir au Cantou l'exposition « Les fables de La Fontaine » mise à disposition par Le Conseil Départemental de l'Aveyron à la demande des bibliothèques d'Arviou, Villefranche de Panat et Flavin. Il donne lecture de la convention qui a pour objet de définir les conditions et les modalités de prêt de cette exposition.

Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le contenu de cette convention,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition par Le Conseil Départemental de l'Aveyron

QUESTIONS DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** – Monsieur le Maire présente à l'assemblée les deux DIA signées dernièrement.
- **Projet Lotissement Route d'Aurifeuille** – Monsieur le Maire fait un bref compte rendu du rendez-vous de ce jour avec Monsieur Sébastien DURAND (Aveyron Ingénierie), qui va établir un projet de délimitation des lots ainsi qu'une évaluation du coût.
Une prochaine rencontre sera provoquée avec les éventuelles personnes intéressées par l'acquisition d'un lot, afin d'évaluer les souhaits de chacun.
- **Terrains Voisin à Pareloup** – Monsieur le Maire informe la nécessité de relever le cheminement et la Route Départementale située contre les terrains Voisins à Pareloup, pour permettre de dévier les eaux pluviales vers le fossé.
- **Fauchage des voies communales** – Ces travaux sont en cours de réalisation par Monsieur Serge JULIEN.
- **Pont du Garage** – Celui-ci a été démonté et stocké sur place – Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'est engagé auprès de monsieur VIGROUX pour l'achat de ce pont par la commune.
- **Travaux logement ancienne poste et école** – Les devis concernant l'achat de matériel ont été validé par monsieur le Maire. Les travaux de l'école seront faits en priorité, ceux du logement en suivant.
- **Photocopieur école** – Anne-Lise CASTELBOU informe l'assemblée que le photocopieur de l'école est à changer. La société Repro-Copy ayant fourni un devis, un, voir deux autres prestataires seront consultés.
- **Démission de Monsieur Sébastien FICKINGER** : Monsieur le maire informe l'assemblée du courrier reçu de Monsieur Sébastien FICKINGER, qui formule son souhait de démissionner au 10 septembre prochain, de son poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ième} classe.
La publicité de vacance de poste sera faite au plus vite.
- **Affaire Guy CHAUZY** - Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée de la procédure lancée par Monsieur Guy CHAUZY.
- **Fête des estivants** – Compte tenu des contraintes sanitaires, le feu d'artifice a été annulé. Le comité des fêtes va statuer dès demain pour le maintien ou non de la fête. La Croix Rouge interviendrait pour assurer la gestion du Pass Sanitaire.
- **Réunion du conseil municipal d'août**, annulée. Prévoir une réunion de travail de l'ensemble du conseil pour travailler sur la réorganisation de celui-ci.
- **Adressage** – Marie-Paule BLANCHYS fait état de la réglementation concernant l'adressage. Prochaine étape : vérification du travail numérisé par le Smica. Séances prévues : samedi 31 juillet à 9h, lundi 2 et mardi 3 août à 9h.
- **Commémoration monument aux morts** – La commémoration ne se fera plus le jour de la fête des estivants, mais sera maintenue le 11 novembre et le 8 mai.
- **Travaux clocher d'Arvieu** – réunion de travail lundi 16 août 20h30 (rendez-vous au clocher).
- **Appel à projets sur la Valorisation des Lacs** : candidature à déposer par le PETR.
- **Activité Handicap plage d'Arvieu-Pareloup** – Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Willy VILLEREL concernant l'impossibilité d'accéder en voilier au ponton accès handicapés, compte tenu de la présence de la structure aquatique à proximité.
Monsieur le maire indique qu'il est souhaitable de réunir à l'automne prochain tous les acteurs présents sur la plage d'Arvieu-Pareloup.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h10

